

Chute de plain-pied

Identifier les glissades, trébuchements, faux pas et pertes d'équilibre pour agir avant l'accident.

Version vérifiée au 12/06/2026 · Support opérationnel HSE / managers / CSE.

Objectif : disposer d'un mémo court pour repérer les situations dangereuses, choisir les mesures utiles, tracer les actions dans le DUERP et citer les bases réglementaires essentielles.

De quoi parle-t-on ?

Une chute de plain-pied survient lors d'un **contact brutal avec le sol ou un objet** après une glissade, un trébuchement, un faux pas ou une perte d'équilibre sur une surface plane ou assimilée.

Ce risque existe dans tous les secteurs : bureaux, ateliers, chantiers, entrepôts, parkings, locaux sociaux, escaliers et abords extérieurs.

Que faut-il repérer sur le terrain ?

Famille	Indices à rechercher	Action immédiate
Sols glissants	Eau, huile, graisse, gazole, déchets, feuilles, neige, verglas.	Absorber, nettoyer, baliser jusqu'au séchage.
Sols défectueux	Trous, dalles descellées, aspérités, rupture de pente, petite marche.	Isoler, signaler, réparer ou supprimer l'écart.
Encombrement	Objets, cartons, palettes, tuyaux, câbles électriques ou informatiques.	Ranger, fixer, canaliser, libérer les passages.
Circulations	Passages étroits, croisement piétons/engins, accès véhicules/machines.	Séparer les flux, élargir, matérialiser les zones.
Ambiance	Éclairage insuffisant, interrupteurs peu visibles, zones d'ombre.	Vérifier l'éclairage, renforcer la signalisation.

Point clé : une chute ne vient pas seulement d'une « maladresse ». Elle résulte souvent d'une combinaison : sol + organisation + déplacement + attention + chaussures + environnement.

Quelles questions poser lors d'une visite ?

- ✓ Le sol est-il humide, gras, poussiéreux ou sale ?
- ✓ Les zones de circulation sont-elles dégagées et assez larges ?
- ✓ L'éclairage est-il suffisant aux passages et escaliers ?
- ✓ Les chaussures sont-elles adaptées au sol et à l'activité ?
- ✓ Y a-t-il une marche isolée, un trou, une pente ou un ressaut ?
- ✓ Les câbles, tuyaux, outils et palettes sont-ils maîtrisés ?
- ✓ Le travail impose-t-il urgence, port de charges ou multitâche ?
- ✓ Le risque est-il tracé dans le DUERP et suivi par action ?

Quels facteurs classer dans le DUERP ?

Matériels

sols lisses, mouillés ou gras ; revêtement dégradé ; obstacles imprévus ; chaussures lisses ou abîmées ; marche-pieds trop hauts ; éclairage insuffisant.

Environnementaux / organisationnels

urgence, raccourcis, port d'objets volumineux, fréquence des déplacements, activités simultanées, interruption de tâche, matériel hors service non évacué.

Individuels

méconnaissance des pratiques, inexpérience, non-respect des consignes, inattention, stress, usage du téléphone en déplacement.

Quels effets possibles sur la santé ?

Atteintes possibles	Exemples
Traumatismes courants	Contusions, douleurs, plaies, hématomes.
TMS / rachis	Lumbagos, douleurs d'épaule, poignet ou genou.
Lésions graves	Entorses, fractures, traumatisme crânien, incapacité permanente.
Cas sévères	Chute sur objet agressif, heurt machine, décès possible.

Quels signaux d'alerte ne pas banaliser ?

- Répétition de presque-accidents ou glissades « sans blessure ».
- Nettoyage pendant la présence des salariés sans balisage.
- Sol temporairement rendu glissant par un produit, de l'eau ou des déchets.
- Zones de stockage qui débordent dans les allées.
- Escaliers, rampes, parkings ou extérieurs peu éclairés.
- Déplacements avec charge masquant la visibilité.

Preuve utile : relever le lieu, la date, la situation, la cause probable, l'action immédiate, la photo non nominative et le lien DUERP / plan d'actions.

Comment évaluer rapidement la situation ?

Critère terrain	Risque faible	Risque à traiter	Risque prioritaire
Fréquence	Passage rare	Déplacement quotidien	Flux important ou accès obligatoire
État du sol	Stable, sec, régulier	Humidité, salissure, petite irrégularité	Liquide, trou, dalle instable, pente non maîtrisée
Activité	Marche simple	Port de charge ou visibilité réduite	Urgence, coactivité engins/piétons, travail isolé
Gravité	Chute sans objet agressif	Heurt possible contre mobilier/machine	Objet coupant, bord, hauteur proche, circulation véhicules

Chute de plain-pied

Agir sur le sol, l'espace, l'organisation, l'éclairage, les équipements et la formation.

À utiliser en visite terrain, analyse AT / presque-accident, mise à jour DUERP ou quart d'heure sécurité.

1. Supprimer

Réparer les sols, retirer l'obstacle, éviter les dénivellés et les pentes dangereuses.

2. Séparer

Organiser les flux piétons/engins, définir les passages et limiter les zones dangereuses.

3. Maintenir

Nettoyer, ranger, contrôler l'éclairage et lever les observations sans délai.

4. Tracer

Inscrire dans DUERP, registre, plan d'actions, suivi responsable/échéance/preuve.

Quelles mesures mettre en place ?

Levier	Mesures concrètes
Techniques	Revêtement antidérapant ; suppression des inégalités ; élargissement des passages ; éclairage renforcé ; interrupteurs visibles ; gestion des câbles.
Organisationnelles	Plan de circulation ; zones de stockage définies ; rangement fin de tâche ; nettoyage immédiat des déversements ; balisage des zones mouillées.
Humaines	Accueil sécurité ; consignes de signalement ; sensibilisation aux déplacements en urgence ; chaussures antidérapantes adaptées et en bon état.
Suivi	Revue périodique par zone homogène ; analyse des AT/presque-accidents ; mise à jour du DUERP et contrôle des actions clôturées.

Quels réflexes appliquer ?

- Stopper ou contourner** la zone dangereuse, puis prévenir l'encadrement.
- Absorber, nettoyer, sécher** et maintenir le balisage jusqu'au retour à une situation sûre.
- Ranger les passages** : aucun câble, outil, carton, palette ou tuyau dans l'allée.
- Corriger à la source** : sol, pente, marche, éclairage, flux, stockage.
- Tracer** : signalement, photo non nominative, action, responsable, échéance, preuve.

Quels documents demander ou utiliser ?

Document	Utilisation terrain
DUERP + liste d'actions	Vérifier que les chutes par zone sont évaluées, hiérarchisées et suivies.
Plan de circulation	Repérer les flux piétons/engins, croisements, sens de circulation, accès véhicules.
Registre / signalements	Tracer anomalies, presque-accidents, réponses et délais de correction.
Consignes nettoyage	Définir produit, fréquence, balisage, séchage, horaires et réaction aux déversements.
Contrôles / maintenance	Éclairage, état des sols, portes, escaliers, équipements et observations non levées.
FDS / produits	Identifier liquides glissants, huiles, dégraissants, déchets et moyens d'absorption.
Consignes EPI	Choisir et vérifier les chaussures adaptées au sol, au métier et aux salissures.

Quels points de vigilance garder en tête ?

- Ne pas réduire l'analyse au comportement du salarié.
- Une mesure temporaire doit être visible : panneau, rubalise, cône, interdiction d'accès si nécessaire.
- Les chaussures antidérapantes complètent la prévention collective ; elles ne remplacent pas un sol sûr.
- Le nettoyage peut créer le risque : organiser les horaires, fermer la zone ou baliser jusqu'au séchage.
- Extérieurs : prévoir pluie, feuilles, neige, verglas, éclairage, déneigement/salage et accès parking.
- Coactivité : clarifier qui nettoie, qui range, qui signale et qui clôture l'action.

Comment suivre les actions dans le temps ?

Zone	Risque constaté	Action décidée	Responsable / échéance	Preuve de clôture
Entrée / parking	Sol humide, feuilles, verglas	Nettoyage, salage, balisage, éclairage	Services généraux · date	Photo, bon d'intervention
Atelier / entrepôt	Passage encombré, câbles, palettes	Marquage, rangement, supports câbles, 5S	Manager + HSE · date	Visite terrain, registre
Bureaux / locaux sociaux	Déversement, tapis, marche isolée	Consigne nettoyage, fixation, signalisation	Encadrement · date	Contrôle périodique

Quelle base réglementaire ou recommandation citer ?

Code du travail L4121-1, L4121-2, L4121-3, L4121-3-1 : obligation de sécurité, principes généraux, évaluation et DUERP.
R4214-3 : planchers fixes, stables et non glissants.
R4224-3 / R4224-4 : circulation sûre et limitation d'accès aux zones dangereuses.
R4224-18 / R4224-20 : entretien, absence d'encombrement, signalisation et matérialisation.

Éclairage / ressources R4223-1 à R4223-4 : éclairage des locaux, passages et escaliers ; repères minimaux : 40 lux voies intérieures, 60 lux escaliers/entrepôts.
INRS – dossier Chutes de plain-pied · ED 6433 · ED 6458 · ED 840 · Assurance Maladie – prévention des chutes.